

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2434

29 septembre 2012

SOMMAIRE

AB Foods Luxembourg S.à r.l.	116791	Friedhaff III S.A.	116806
ABF Preston Park S.à r.l.	116796	Georges Lang Productions S.à r.l.	116789
ABF St James Park S.à r.l.	116800	GPB Credit Risk Management S.A.	116822
Ace Asset Management Holding S.A. ...	116802	Howald Services S.A.	116807
Alpha Marine SA	116825	Infracapital F1 S.à r.l.	116830
Anthony S.A.	116786	Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings S.à r.l.	116831
Asia Real Estate Income Fund	116803	L.A. Invest SCI	116808
Association européenne pour le droit ban- caire et financier au Luxembourg A.s.b.l.	116816	Letta S.à r.l.	116798
Bettmeralp S.à r.l.	116828	Magimmo S.A.	116830
Bormioli Rocco Holdings S.A.	116824	Melco (Luxembourg) S. à r.l.	116831
Castiglione Real Estate	116825	Minuscule	116813
Castiglione Real Estate	116827	Monteferro International S.A.	116814
Centre Luxembourgeois de Recherches pour le Verre et la Céramique S.A.	116824	Novotrade S.à.r.l.	116813
CFL Cargo	116827	Pan European Real Estate Fund 2 S.A. ..	116820
COBI Investment S.à r.l.	116825	Pan European Real Estate Fund 3 S.A. ..	116812
Compagnie d'Investissement des Alpes S.A.	116802	Pan European Real Estate Fund 4 S.A. ..	116821
CONREN Fortune	116829	Pan European Real Estate Fund 5 S.A. ..	116823
Duet Mena Horizon Fund	116786	Pan European Real Estate Fund 5 S.A. ..	116789
Eleven Birch S.à r.l.	116829	Pan European Real Estate Fund 6 S.A. ..	116824
EnaLux A.G.	116830	Pan European Real Estate Fund 6 S.A. ..	116826
Energus S.A.	116807	Pan European Real Estate Fund 7 S.A. ..	116824
Fiduciaire Socodit S.A.	116827	Pastificio Angelini S.à r.l.	116814
Financière Daunou 3 S.à r.l.	116831	PCV S.à r.l.	116832
Foncier & Participations S.A.	116807	Sapore Del Sole S.A.	116829
		SKM Krieger S.à r.l.	116815
		World Motor Holdings S.à r.l.	116793

Duet Mena Horizon Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: USD 45.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 158.564.

Extrait rectificatif du dépôt L120151107 du 30 août 2012

Il résulte d'une décision prise par le conseil d'administration de la Société que:

- Monsieur Nemer Bechara, né le 10 août 1981 à Broumana, Liban, demeurant professionnellement au Office 10, Level 4, Al Fattan Currency House, DIFC, Dubai, a été coopté aux fonctions d'administrateur de la Société à compter du 1^{er} mai 2012, en remplacement de Monsieur Yazid Ben Salem

- La démission de Monsieur Yazid Ben Salem est effective au 30 avril 2012

Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique en date du 23 août 2012 que la cooptation de Monsieur Nemer Bechara est confirmée

- Monsieur Nemer Bechara est nommé administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mai 2012 pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale en 2018

En outre, veuillez noter le changement d'adresse de Monsieur Dickinson, administrateur, comme suit:

- 51 Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012112658/25.

(120152547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2012.

Anthony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.622.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of August.

Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder of Anthony S.A. (the Meeting) a société anonyme having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.622 (the Company).

The Company was incorporated on February 25, 2008, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 746, page 35781 of March 27, 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since incorporation;

The Meeting was opened at 15:30 p.m. and chaired by Mre Nuria Martin, lawyer, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 18-20 rue Edward Steichen.

The president appoints as secretary Mr Gianpiero SADDI, notary's clerck. residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Meeting elects as scrutineer Maître Nuria Martin, prenamed.

The office of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the shareholder or his authorised representative, by the office of the Meeting and the notary. The said attendance list as well as the power of attorney will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that all of the shares are represented. The Meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the Meeting, agenda attached to the convening notice for the Meeting, which had been sent out by registered letters on August 16, 2012.

III. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company.
2. Appointment of the liquidator.
3. Powers of the liquidator.

4. Instructions for the liquidator.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fairland Property Limited, a company having its registered office at PO Box 3161, RG Hodge Plaza, Wickham's Cay 1, Road Town, Tortola (British Virgin Islands) registered with the Tortola Register of Commerce and Companies under number as liquidator of the Company (the Liquidator) and resolve that the Liquidator will be entitled to a remuneration.

The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 1300

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatrième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire de Anthony S.A., une société anonyme ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.622 (la Société).

La Société a été constituée le 25 février 2008, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 746, page 35781 du 27 mars 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée a commencé à 15:30 pm heures sous la présidence de Maître Nuria Martin, avocate, de résidence professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Madame la présidente nomme Mr Gianpiero SADDI, clerk de notaire, de résidence professionnelle au 74 rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée nomme Maître Nuria Martin, précitée, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour attaché aux convocations pour l'Assemblée qui ont été envoyées par lettres recommandées en date du 16 août 2012.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société.
2. Nomination du liquidateur.
3. Pouvoirs du liquidateur.
4. Instructions au liquidateur.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer Fairland Property Limited, dont le siège social se situe à PO Box 3161, RG Hodge Plaza, Wickham's Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre du commerce et des sociétés Tortola sous le numéro comme liquidateur de la Société (le Liquidateur) et décident que le Liquidateur bénéficiera d'une rémunération.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Actionnaire Unique. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser à l'Actionnaire Unique des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.300.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Actionnaire Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le bureau de l'Assemblée et le mandataire de l'Actionnaire Unique.

Signé: N. Martin, G. Saddy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2012. LAC/2012/40496. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113062/127.

(120153174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

PERF5 SA, Pan European Real Estate Fund 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 162.271.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113390/10.

(120152977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Georges Lang Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6969 Oberanven, 28, Bei der Aarnescht.
R.C.S. Luxembourg B 171.167.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Georges LANG, employé privé, demeurant 28, Bei der Aarnescht, L-6969 Oberanven.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (la Société).

Art. 2. La société a pour objet le développement, la création, la réalisation, la présentation, la fabrication, l'acquisition, l'assemblage, la promotion, la vente, et la distribution de tous programmes, émissions et produits sonores, visuels, audiovisuels ou informatiques, et de tous supports relevant des technologies présentes et à venir de la communication et de l'information, pour son propre compte ou pour des tiers, ainsi que toutes activités de recherche, assistance et de conseil y relatives, en ce compris la rédaction d'articles, chroniques, livres ou tout autre oeuvre littéraire ayant un rapport ou non avec la musique ou les arts en général ainsi que toute autre activité relevant de la même sphère de compétence.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Georges Lang Productions S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ QUATRE CENTS EUROS (12'400.-EUR) représenté par douze mille quatre cents (12'400) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.-EUR) par part sociale.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gestion et chaque gérant se voit attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gestion, l'un ayant un pouvoir de signature A et l'autre ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil de gestion seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gestion sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gestion et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gestion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gestion. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gestion ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gestion. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gestion peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gestion sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gestion dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gerance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les douze mille quatre cents (12'400) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Georges LANG, prénommé, en sa qualité d'associé unique et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérant est fixé à un (1).

Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Georges LANG employé privé, demeurant 28, Bei der Aarnescht, L-6969 Oberanven.

2.- Le siège social de la société est établi au 28, Bei der Aarnescht, L-6969 Oberanven.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. LANG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 août 2012. Relation: EAC/2012/11304. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012112706/133.

(120152443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2012.

AB Foods Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 587.603.200,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.457.

—
In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of July,

Before us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

The company ABF (UK) Limited, a company validly existing as a private limited company under the laws of England and Wales, with registered office at Weston Centre, 10 Grosvenor Street, London W1K 4QY (Great-Britain), registered with the Companies House under number 00314913,

duly represented by Maître Michel BULACH, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in London on 5 July 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of the company AB Foods Luxembourg S.à r.l., a company validly existing as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, with registered office at 16 avenue Pasteur, L-2310

Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (RCS Luxembourg) under number B 89.457, incorporated by a deed received by Maître Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, on 10 October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1682 dated 23 November 2002 (the "Company"). The Articles of Association of the Company have been amended for the last time by a deed received by the undersigned notary on 7 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1494 dated 14 June 2012.

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions that it takes in its capacity as sole shareholder of the Company:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the opening and closing dates of the Company's accounting year so that it shall henceforth begin on the sixteenth day of September of each year and shall terminate on the fifteenth day of September of the following year, with the exception of the current accounting year, which began on the fourteenth day of March two thousand and twelve and shall terminate on the fifteenth day of September two thousand and twelve.

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend Article 15 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the said change, as follows:

"The Company's accounting year begins on the sixteenth day of September of each year and ends on the fifteenth day of September of the following year."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately at one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder representing appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le douze juillet,

Par-devant nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société ABF (UK) Limited, une société dûment constituée sous la forme d'une private limited company de droit anglais, ayant son siège social à Weston Centre, 10 Grosvenor Street, Londres W1K 4QY (Grande-Bretagne), immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 00314913,

dûment représentée par Maître Michel BULACH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres le 5 juillet 2012.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société AB Foods Luxembourg S.à r.l., une société dûment constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.457, constituée selon acte passé par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1682 du 23 novembre 2002 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte passé par-devant le notaire instrumentant le 7 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1494 du 14 juin 2012.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué précédemment, a requis le notaire instrumentais d'acter les résolutions suivantes qu'elle adopte en sa qualité d'associée unique de la Société:

Première résolution

L'associée unique a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société de telle sorte qu'il débutera désormais le seizième jour de septembre de chaque année et qu'il se clôturera le quinzième jour de septembre de l'année suivante, à l'exception de l'exercice social actuel qui a débuté le quatorze mars deux mille douze et qui se clôturera le quinze septembre deux mille douze.

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'Article 15 des statuts de la Société afin de refléter le prédit changement comme suit:

«L'année sociale commence le seize septembre de chaque année et se termine le quinze septembre de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bulach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2012. LAC/2012/33454. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113076/92.

(120153171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

World Motor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.584.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of August.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of WORLD MOTOR HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.584 (the Company).

The Company was incorporated on March 20, 2006 pursuant to a deed enacted by Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1228, page 58901, dated June 26, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time by a deed enacted by Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on June 10, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1712, page 82151, dated September 4, 2009.

There appeared:

GLOBAL MOTOR HOLDINGS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.477 (the Sole Shareholder);

hereby represented by Maître Tulay Sonmez, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The one million (1,000,000) shares of the Company with a par value of ten cents (EUR 0.10) each, representing the entire share capital of the Company of an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) are duly represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Dissolution and liquidation of the Company;

3. Appointment of Mayfair Trust S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.769, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator and liquidation procedure;

4. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

5. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices requirement, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Third resolution

The Meeting decides to appoint Mayfair Trust S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.769, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Meeting decides that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Meeting decides to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingtième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de WORLD MOTOR HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.584 (la Société).

La Société a été constituée le 20 mars 2006 suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1228, page 58901, daté du 26 juin 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10

juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1712, page 82151, daté du 4 septembre 2009.

A comparu:

GLOBAL MOTOR HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.477 (l'Associé Unique);

ici représentée par Maître Tulay Sonmez, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter que: I. Le million (1.000.000) de parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Dissolution et liquidation de la Société;

3. Nomination de Mayfair Trust S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.769, en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation;

4. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

5. Divers.

Sur ce, la partie comparante, représentée par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Mayfair Trust S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.769, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et accomplir toutes les opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à payer des avances sur les boni de liquidation à l'Associé Unique, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: T. Sonmez et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 août 2012. LAC/2012/39746. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Référence de publication: 2012114021/153.

(120153379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

ABF Preston Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 500.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.332.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of July.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company BV ABF Delaware Inc., a company incorporated under the laws of the Netherlands (and domesticated as a corporation in Delaware, United States of America, known as B.V. ABF Delaware, Inc), having its seat in Rotterdam, the Netherlands, and its Delaware registered agent address at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, United States of America,

duly represented by Maître Michel BULACH, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Wilmington on 5 July 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of the company ABF Preston Park S.à r.l., a company validly existing as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, with registered office at 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 140.332, incorporated by a deed received by Maître Blanche MOUTRIER, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, on 21 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1955 on 9 August 2008 (the "Company"). The Articles of Association of the Company have been amended for the last time by a deed received by the undersigned notary on 13 March 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 731 on 3 April 2009.

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions that it takes in its capacity as sole shareholder of the Company:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the opening and closing dates of the Company's accounting year so that it shall henceforth begin on the sixteenth day of September of each year and shall terminate on the fifteenth day of September of the following year, with the exception of the current accounting year, which began on the fourteenth day of March two thousand and twelve and shall terminate on the fifteenth day of September two thousand and twelve.

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend Article 16 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the said change, as follows:

"The Company's accounting year begins on the sixteenth day of September of each year and ends on the fifteenth day of September of the following year."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder representing appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze juillet.

Par-devant nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société BV ABF Delaware Inc., une société constituée selon le droit Néerlandais, (et enregistrée comme une société au Delaware, Etats-Unis d'Amérique, connue sous le nom de B.V. ABF Delaware, Inc.) ayant son siège à Rotterdam (Pays-Bas), et l'adresse de son agent enregistré au Delaware au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représentée par Maître Michel BULACH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wilmington le 5 juillet 2012.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société ABF Preston Park S.à r.l., une société dûment constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la mention B 140.332, constituée selon acte passé par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1955 du 9 août 2008 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte passé par-devant le notaire soussigné le 13 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 731 du 3 avril 2009.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué précédemment, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle adopte en sa qualité d'associée unique de la Société:

Première résolution

L'associée unique a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société de telle sorte qu'il débutera désormais le seizième jour de septembre de chaque année et qu'il se clôturera le quinzième jour de septembre de l'année suivante, à l'exception de l'exercice social actuel qui a débuté le quatorze mars deux mille douze et qui se clôturera le quinze septembre deux mille douze.

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'Article 16 des statuts de la Société afin de refléter le prédit changement comme suit:

«L'année sociale commence le seize septembre de chaque année et se termine le quinze septembre de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bulach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2012. LAC/2012/33456. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113078/93.

(120153167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Letta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.
R.C.S. Luxembourg B 171.200.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwölf.

Den achtundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Nece S.à r.l., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 150.421,

hier vertreten durch Frau Peggy SIMON, Privatangestellte, beruflich ansässig in Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 24. August 2012,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Letta S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind der Erwerb, die Förderung, der Besitz, die Verwaltung, Vermietung und der Verkauf jeder Art von Immobilien im Grossherzogtum Luxemburg und im Ausland.

Zweck der Gesellschaft ist ferner der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren, oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann auf eigene Rechnung oder im Namen von Dritten alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind oder direkt oder indirekt mit diesem Zweck verbunden sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche integral durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Nece S.à r.l., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 150.421, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Erklärung

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Prof. Dr. Nicolaus WENZEL, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in Gen. Kosta Georgiev 21 ap.18, BG 1225 Sofia, Bulgarien.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 août 2012. Relation: ECH/2012/1507. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 28. August 2012.

Référence de publication: 2012113804/123.

(120153199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

ABF St James Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 175.997.600,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 131.098.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of July.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company AB Foods Luxembourg S.à r.l., a company validly existing as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, with registered office at 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (RCS Luxembourg) under number B 89.457,

duly represented by Maître Michel BULACH, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 11 July 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of the company ABF St James Park S.à r.l., a company validly existing as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 131.098, incorporated by a deed received by the undersigned notary on 16 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2171 on 2 October 2007 (the "Company"). The Articles of Association of the Company have been amended for the last time by a deed received by the undersigned notary on 11 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 91 on 13 January 2010.

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions that it takes in its capacity as sole shareholder of the Company:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the opening and closing dates of the Company's accounting year so that it shall henceforth begin on the sixteenth day of September of each year and shall terminate on the fifteenth day of September of the following year, with the exception of the current accounting year, which began on the fourteenth day of March two thousand and twelve and shall terminate on the fifteenth day of September two thousand and twelve.

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend Article 16 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the said change, as follows:

"The Company's accounting year begins on the sixteenth day of September of each year and ends on the fifteenth day of September of the following year."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder representing appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze juillet.

Par-devant nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société AB Foods Luxembourg S.à r.l., une société dûment constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la mention B 89.457,

dûment représentée par Maître Michel BULACH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 11 juillet 2012.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société ABF St James Park S.à r.l., une société dûment constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la mention B 131.098, constituée selon acte passé par-devant le notaire soussigné le 16 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2171, le 2 octobre 2007 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte passé par-devant le notaire soussigné le 11 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 91, le 13 janvier 2010.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué précédemment, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle adopte en sa qualité d'associée unique de la Société:

Première résolution

L'associée unique a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société de telle sorte qu'il débutera désormais le seizième jour de septembre de chaque année et qu'il se clôturera le quinzième jour de septembre de l'année suivante, à l'exception de l'exercice social actuel qui a débuté le quatorze mars deux mille douze et qui se clôturera le quinze septembre deux mille douze.

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'Article 16 des statuts de la Société afin de refléter le prédit changement comme suit:

«L'année sociale commence le seize septembre de chaque année et se termine le quinze septembre de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bulach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2012. LAC/2012/33455. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113080/92.

(120153169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Compagnie d'Investissement des Alpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 137.604.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée générale tenue extraordinairement en date du 16 août 2012 que:

Madame Laurence BARDELLI et Monsieur Andrea DE MARIA ont démissionnés de leur fonction d'administrateurs.

Madame Orietta RIMI, employée privée, né le 29 septembre 1976 à Erice (Italie) ainsi que Monsieur Cristian CORDELLA, employé privé, né le 20 février 1981 à Lecce (Italie) domiciliés professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg on été nommés en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Madame Orietta RIMI et Monsieur Cristian CORDELLA ont repris le mandat de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012113642/16.

(120153262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Ace Asset Management Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.291.

—
L'AN DEUX MIL DOUZE, LE VINGT-SEPT AOÛT.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ACE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A.», avec siège social au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 27291 et constituée suivant acte reçu par le Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} février 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 64 du 14 mars 1988. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 326 du 13 février 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nathalie LOUREIRO, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry JACOB, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de la dissolution avec mise en liquidation de la société Anonyme ACE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A.

2. Nomination de la Merlis S.à r.l. (R.C.S. B 111.320) en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société "ACE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A." avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur la société à responsabilité «Merlis S.à r.l.» avec siège social au 412 F, Route d'Esch à L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B111.320.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 800.- .

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J.-H. DOUBET, N. LOUREIRO, T. JACOB, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 30 août 2012. Relation: RED/2012/1125. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 août 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012113081/68.

(120153127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Asia Real Estate Income Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 102.714.

In the year two thousand and twelve, on the second of August.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé "Asia Real Estate Income Fund" (the "Company"), organised as a société anonyme, having its registered office at avenue Guillaume 9, L-1651 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 102.714 and incorporated pursuant to a deed dated 1 September 2004 drawn up by Maître Alphonse LENTZ, then notary residing at Remich, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 921 of 15 September 2004.

The articles of incorporation of the Company have been lastly amended by a deed of the undersigned notary on 17 February 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 900 of 04 Avril 2012.

The meeting begins at ten a.m. and elects Mr. Bodo Demisch, director, with professional address at 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, as chairman.

The chairman designates as secretary Mr Wolfgang Werel, private employee, with professional address at 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

The meeting elects as srutineer Ms. Sandra Muller, private employee, with professional address at 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. This General Meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting send to all shareholders on 12 and 25 July 2012 by registered mail.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with this deed.

III. It appears from the attendance list, that 214 381.146 shares without par value representing 82.80 % of the share capital of the Company are present or represented in this extraordinary general meeting.

IV. The meeting is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

V. The agenda of the meeting is the following:

1. Extension of the term of the Fund and subsequent amendment of article 3 of the Fund's articles of incorporation (It is proposed that the term of the Fund be extended a 3rd time by 3 months from the 31 August 2012 to 30 November 2012)

2. Re-election of Mr. Bodo Demisch as a member of the Board of Directors for the period which ends at the Annual General Meeting in 2013

3. Re-election of Mr. Harald Lechner as a member of the Board of Directors for the period which ends at the Annual General Meeting in 2013

4. Re-election of Mr. Yoon Mun Thim as a member of the Board of Directors for the period which ends at the Annual General Meeting in 2013

5. Miscellaneous

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken by the general meeting of the shareholders of the Company:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to extend the life of the Fund for a new period up to 30 November 2012.

As a consequence article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall now read as follows:

" **Art. 3. Duration.** Subject to Article 5, Article 29 and Article 30, the Company was established for a limited duration of seven (7) years from the date of incorporation and terminating on the 31st August 2011. No later than the seventh anniversary of the date of incorporation of the Company, the Board will propose a resolution to the Shareholders to liquidate the Company or to agree to extend the term of the Company for duration of maximum three (3) years to be decided by the Shareholders. Such a resolution will require the votes of at least seventy-five percent (75%) of those Shareholders present or represented at a General Meeting and will be subject to a quorum requirement of fifty percent (50%) of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second General Meeting will be called which is not subject to any quorum requirements.

The life of the Fund has been extended for a new period up to 29 February 2012 by an extraordinary general meeting of shareholders of 16 August 2011."

The life of the Fund has been extended for the 2nd time for a new period up to 31 August 2012 by an extraordinary general meeting of shareholders of 17 February 2012."

The life of the Fund has been extended for the 3rd time for a new period up to 30 November 2012 by an extraordinary general meeting of shareholders of 02 August 2012."

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to re-elect Mr. Bodo Demisch as a member of the Board of Directors for the period which ends at the Annual General Meeting in 2013

Third resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to re-elect Mr. Harald Lechner as a member of the Board of Directors for the period which ends at the Annual General Meeting in 2013.

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to re-elect Mr. Yoon Mun Thim as a member of the Board of Directors for the period which ends at the Annual General Meeting in 2013.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred (1,500.-) Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed at ten thirty a.m..

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Traduction française

L'an deux mille douze, le deux août.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé «Asia Real Estate Income Fund» (la «Société»), organisée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à avenue Guillaume 9, L-1651 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.714 et constituée en vertu d'un acte du 1^{er} septembre 2004 dressé par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 921 du 15 septembre 2004.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 17 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 900 du 04 avril 2012.

L'assemblée débute à dix heures et élit Monsieur Bodo Demisch, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg comme président.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Wolfgang Werel, employé privé, avec adresse professionnelle au 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme. Sandra Muller, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires les 12 et 25 juillet 2012.

Les copies de ces publications ont été déposées au bureau de l'assemblée.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent chacun sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations signées «ne varietur», seront enregistrées avec cet acte.

III. Il ressort de la liste de présence que 214 381.146 actions sans mention de valeur nominale représentant 82.80% du capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. De la sorte, l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Extension de la durée du Fonds et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

(Il est proposé d'étendre la durée du Fonds une 3^{ème} fois pour trois mois from du 31 août 2012 au 30 novembre 2012)

2. Re-élection de Monsieur Bodo Demisch comme membre du Conseil d'administration pour la période qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire en 2013

3. Re-élection de Monsieur Harald Lechner comme membre du Conseil d'administration pour la période qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire en 2013

4. Re-élection de Monsieur Yoon Mun Thim comme membre du Conseil d'administration pour la période qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire en 2013

5. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires de la Société:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide d'étendre la durée du Fonds pour une nouvelle période jusqu'au 31 août 2012.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Durée.** Sous réserve de l'Article 5, de l'Article 29 et de l'Article 30, la Société est constituée pour une durée limitée de sept (7) années à partir de la date de constitution et qui se terminera 1^{er} septembre 2011.

Le Conseil, au plus tard au septième anniversaire de la date de constitution de la Société, proposera une résolution aux Actionnaires pour liquider la Société ou consentir à entendre le terme de la Société pour une durée de maximum trois (3) ans qui devra être décidée par les Actionnaires. Une telle résolution requerra les votes d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale et sera soumis à une condition de quorum de cinquante pour cent (50%) du Capital présent ou représenté. Si une telle condition de quorum n'est pas remplie, une seconde Assemblée Générale, qui ne sera soumise à aucune condition de quorum, sera convoquée.

La durée du Fonds a été étendue pour une nouvelle période jusqu'au 29 février 2012 par une décision d'une assemblée générale extraordinaire du 16 août 2011.

La durée du Fonds a été étendue une deuxième fois pour une nouvelle période jusqu'au 31 août 2012 par une décision d'une assemblée générale extraordinaire du 17 février 2012.

La durée du Fonds a été étendue une troisième fois pour une nouvelle période jusqu'au 30 novembre 2012 par une décision d'une assemblée générale extraordinaire du 02 août 2012.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société de ré-élire Monsieur Bodo Demisch comme membre du Conseil d'administration pour la période qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire en 2013.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société de ré-élire Monsieur Harald Lechner comme membre du Conseil d'administration pour la période qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire en 2013.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société de ré-élire Monsieur Yoon Mun Thim comme membre du Conseil d'administration pour la période qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire en 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ mille cinq cents (1.500.-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à dix heures trente.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Demisch, W. Werel, S. Muller et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 août 2012. LAC/2012/37793. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113094/167.

(120153177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Friedhaff III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 127.617.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 5 juin 2012

L'assemblée réélit administrateurs pour un an:

Mr. Jean-Pierre SCHMITZ, cultivateur, Diekirch.

M. Jacquot SCHWERTZER, administrateur de sociétés, Schressig.

Mr. Albert WILDGEN, avocat, Luxembourg.

Mr. René STEICHEN, avocat, Diekirch.

Mme Nathalie MAIER, employée, Schressig.

Mme Maryse GREISCH, conseiller fiscal, Luxembourg.

Elit commissaire pour un an:

La société DMS & ASSOCIES SARL, 23 rue des Bruyères L-1274 Howald.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

1. Est réélu Président pour un an Mr. Jacquot SCHWERTZER, Schrassig.

1. Est nommée fondé de pouvoirs pour un an:

- Mme Valérie Weber, 61, route d'Elange, F-57100 Thionville.

2. Les pouvoirs sont fixés comme suit:

a) La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs, sans limitation, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas 5.000 € (cinq mille euros) par la seule signature d'un administrateur et le fondé de pouvoirs.

b) Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Président et/ou le Conseil d'Administration.

Pour extraits conformes

Jacquot SCHWERTZER

Administrateur-Président

Référence de publication: 2012113728/31.

(120153271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

**Howald Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Energus S.A.).**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 21.791.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 4 mai 2012

L'Assemblée élit Administrateurs pour un an:

M. Gaston SCHWERTZER, M. Jacquot SCHWERTZER, Mme Valérie WEBER, 61, route d'Elange F- 57100 THIONVILLE.

Réélit commissaire pour un an:

FIDUPLAN, 87, allée Léopold Goebel L- 1635 Luxembourg,

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration réélit pour un an M. Gaston SCHWERTZER Président, nomme pour un an M. Jacquot SCHWERTZER Administrateur-délégué, nomme pour un an Mme Valérie WEBER et M. Dominique SALVI Fondé de pouvoir et fixe les pouvoirs comme suit:

a) la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'Administrateur-délégué, sans limitation, ou par les signatures conjointes de deux Administrateurs, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

b) la société est engagée pour des obligations ne dépassant pas € 15.000 (quinze mille Euros) par la seule signature d'un Fondé de pouvoir.

c) les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'Administrateur-délégué et/ou le Conseil d'Administration.

Pour extraits conformes

Jacquot SCHWERTZER

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012113250/28.

(120152826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Foncier & Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 5.322.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 28 juin 2012

réélit Administrateurs pour un an:

M. Gaston SCHWERTZER, docteur en droit, Medingen,

M. Jacquot SCHWERTZER, maître en sciences économiques, Schrassig,

M. Marc SCHWERTZER, commerçant, Reckange/Mess,

réélit Commissaire pour un an:

La société DMS & ASSOCIES, S.à.r.l., à L - 1274 HOWALD, 23, rue des Bruyères.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration réélit pour un an M. Gaston SCHWERTZER Président, nomme pour un an M. Jacquot SCHWERTZER Administrateur-délégué, nomme pour un an Mme Valérie WEBER Fondé de pouvoirs, et fixe les pouvoirs comme suit:

a) la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du Président ou par la seule signature de l'Administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de trois Administrateurs, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

b) pour la gestion journalière des affaires, la société est engagée pour des obligations ne dépassant pas 15.000,00 € par la seule signature du fondé de pouvoirs.

Pour extraits conformes

Jacquot SCHWERTZER

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012113722/26.

(120153241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

L.A. Invest SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg E 4.864.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Luigi MANDERSCHIED, indépendant, demeurant à L-2111 Luxembourg, 12, rue Guillaume de Machault.
- 2.- Monsieur Andrea MURGIA, indépendant, demeurant à L-8027 Strassen, 18, rue Raoul Follereau.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} - Dénomination, objet, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,
- et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement, le tout à l'exclusion de toutes activités commerciales ou industrielles.

Art. 3. La société prend la dénomination de L.A. INVEST SCI.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au(x) gérant(s) de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant, à l'unanimité, un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au(x) gérant(s).

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (€ 1.000.-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de DIX EUROS (€ 10.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Luigi MANDERSCHIED, indépendant, demeurant à L-2111 Luxembourg, 12, rue Guillaume de Machault, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Andrea MURGIA, indépendant, demeurant à L-8027 Strassen, 18, rue Raoul Follereau, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement compétent désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession. Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement compétent désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrire des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III. - Gérance

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet.

La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Art. 16. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Année sociale, assemblée générale

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 20. Dans toutes assemblées, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité de quatre-vingt pour cent (80%) des voix des associés présents ou représentés.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur, qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de MILLE EUROS (€ 1.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant de frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euros (€ 750.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Luigi MANDERSCHIED, indépendant, né à Eboli (Italie), le 7 mai 1976, demeurant à L-2111 Luxembourg, 12, rue Guillaume de Machault,

- Monsieur Andrea MURGIA, indépendant, né à Luxembourg, le 20 septembre 1988, demeurant à L-8027 Strassen, 18, rue Raoul Follereau,

avec pouvoir d'engager la société conformément à l'article 15 des statuts.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social est fixé à L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé L. MANDERSCHIED, A. MURGIA, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 31 août 2012. Relation: ECH/2012/1503. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 août 2012.

Référence de publication: 2012113285/208.

(120153196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

PERF3 SA, Pan European Real Estate Fund 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.236.

L'an deux mille douze, le dix août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAN EUROPEAN REAL ES-TATE FUND 3 S.A., en abrégé PERF3 S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 162.236, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil, des Sociétés et Associations, numéro 2185 du 16 septembre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II. - Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée sans convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

- Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de Euro 22.000,-(vingt-deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000 (cinquante mille euros) à Euro 72.000 (soixante-douze mille euros) par l'émission de 220 (deux cent vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 chacune;

- Souscription et libération des 220 nouvelles actions par versement en espèces de Euro 22.000 (vingt-deux mille euros);

- Modification subséquente des statuts.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de Euro 22.000,-(vingt-deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000 (cinquante mille euros) à Euro 72.000 (soixante-douze mille euros) par l'émission de 220 (deux cent vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 (cent euros) chacune.

Souscription et Libération

Les 220 (deux cent vingt) nouvelles actions sont souscrites par l'actionnaire unique la société SOFICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ N.V., ayant son siège social à De Boelelaan 7, NL-1089 HJ Amsterdam,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 août 2012, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 22.000,- (vingt-deux mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

116813

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 72.000.-(soixante-douze mille Euro) représenté par 720 (sept cent vingt) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent Euro) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 2.000.-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, L. FREICHEL et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38763. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113385/62.

(120152879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Minuscule, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.250.

Extrait des décisions des Conseil d'administration des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 1^{er} août 2012

Décisions:

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

De déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Philippe EIDEL, demeurant à F-93310 Le Pré St Gervais (France), Rue Gabriel Peri, 13 Bis, conformément à l'habilitation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2011.

Monsieur Philippe EIDEL portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire.

Référence de publication: 2012113335/19.

(120153195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Novotrade S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4732 Pétange, 54, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 155.883.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113349/11.

(120152770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Pastificio Angelini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 11, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.356.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert SCHUMAN, de résidence à Differdange, en date du 28 août 2012, enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, en date du 31 août 2012, EAC/2012/11407:

Les parts de la société sont actuellement détenues en totalité par Monsieur Valentino ANGELINI, commerçant, né à Martina Franca, Italie, le 16 avril 1973 (Matricule 1973 0416 876), demeurant à L-4525 Nieder Korn, 1, rue du Castel.

Monsieur Valentino ANGELINI, prénommé, a déclaré céder et transporter QUARANTE-NEUF (49) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Olympia GASBARRINI, aide-cuisinière, née à Differdange, le 22 août 1958 (matricule 1958 0822 161), demeurant ensemble à L-4515 Differdange, 3, rue Zenon Bernard, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de TRENTE MILLE euro (€ 30.000.-), cette somme étant payable au cédant au plus tard le 1^{er} octobre 2012, sans intérêts jusque-là, mais toutes sommes non acquittées à ce moment produiront des intérêts légaux à partir de ce jour jusqu'à paiement total du prix de cession.

La société à responsabilité limitée PASTIFICIO ANGELINI S.à r.l., a déclaré accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Valentino ANGELINI, préqualifié:	51 parts sociales
2.- Madame Olympia GASBARRINI, préqualifiée:	49 parts sociales
TOTAL: CENT:	100 parts sociales

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de son gérant unique Monsieur Valentino ANGELINI, prénommé.

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Valentino ANGELINI, prénommé.

Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée: Madame Olympia GASBARRINI, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.

Differdange, le 4 septembre 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Robert SCHUMAN DIFFERDANGE

Le notaire

Référence de publication: 2012113367/36.

(120153194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Monteferro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 70.107.

—
L'AN DEUX MIL DOUZE, LE VINGT-DEUX AOÛT.

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de mon confrère empêché, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle dernière nommée restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, section B numéro 70.107,

représentée aux fins des présentes par Madame Vania BARAVINI, administrateur, demeurant professionnellement à 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la société en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Conseil d'Administration dans sa réunion du 2 juillet 2012 et dont une copie restera annexé au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Exposé

La société comparante, telle que représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 de la loi sur les sociétés telle que modifiée par la loi du 07 septembre 1987.

Elle constate:

Qu'en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée,

la prédite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A.», avec siège social au 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg section B numéro 70.107, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire lors de résidence à Pétange, publié au Mémorial C n°613 du 18 août 1999, au capital social de EUR 21.500.000 (vingt et un millions cinq cent mille euros) représenté par 21.500 (vingt et un mille cinq cents) actions d'une valeur nominale d'EUR 1.000 (mille euros), chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées,

détenant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "MONTEFERRO HOLDINGS S.A." ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212, Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg section B numéro 168719, constituée par acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C n°1472 du 13 juin 2012, au capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.,

a absorbé cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte authentique reçu par le notaire Cosita DELVAUX en date du 9 juillet 2012, publié au Mémorial C n°1812 du 19 juillet 2012.

Qu'aucune approbation de la fusion, ni par une assemblée générale de la société absorbante MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A., ni par une assemblée générale de la société absorbée MONTEFERRO HOLDINGS S.A., n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées. La fusion se trouvait réalisée un mois après le 19 juillet 2012, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C numéro 1812 du 19 juillet 2012, aucun actionnaire d'une des sociétés concernées, spécialement de MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A. n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 20 août 2012, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- et la société absorbée MONTEFERRO HOLDINGS S.A. a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la société absorbante.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, J. ELVINGER

Enregistré à Redange/Attert, le 27 août 2012. Relation: RED/2012/1116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 août 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012113339/60.

(120153118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

SKM Krieger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen-Mersch, 12, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 155.756.

Im Jahr zweitausendzwoölf, den dreissigsten August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Reinfried Krieger, Schifffahrtskaufmann, geboren am 25. März 1961 in Heidelberg, wohnhaft in D-74909 Meckesheim-Mönchzell, Ziegelgasse, 1,

hier vertreten durch Herrn Heinz D. Merz, Dipl.-Kaufmann, Fregattenkapitän d.R. (dirigeant d'Entreprise Maritime), geboren am 31. Mai 1958 in Bad Ems, mit beruflicher Anschrift in L-7516 Rollingen-Mersch, 12, rue Belle-Vue, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche, nachdem sie "ne varietur" durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr registriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd und vertreten wie erwähnt, den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

Der Komparent erklärt, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SKM KRIEGER S.à r.l., mit Sitz in L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 155.756, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 17. September 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 2404 vom 9. November 2010, zu handeln.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, eine Hauptversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar, folgende einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, den Sitz der Gesellschaft von L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, nach L-7516 Rollingen-Mersch, 12, Rue Belle-Vue, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Sitzverlegung erklärt der Gesellschafter, Artikel fünf, erster Satz der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" Art. 5. (1. Satz).

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mersch."

Kosten

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft. Die Kosten werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Der Erschienene, erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in seinem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an alle Erschienenen, welche alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben alle die gegenwärtige Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Reinfried Krieger, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 août 2012. LAC / 2012 / 40701. Reçu 75,- euros.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 4. September 2012.

Référence de publication: 2012113955/48.

(120153281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

AEDBF Luxembourg A.s.b.l., Association européenne pour le droit bancaire et financier au Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg F 9.261.

—
STATUTS

L'an 2012, le 15 juillet

Entre les soussignés:

1. Association Luxembourgeoise des Juristes de Droit Bancaire, en abrégé ALJB, association sans but lucratif de droit luxembourgeois, ayant son siège social à House of Finance, 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro F 1.326, représentée par Madame Catherine BOURIN, dûment autorisée par son conseil d'administration,

2. Madame BOURIN Catherine, head of legal affairs, née le 29/11/1965, de nationalité française et luxembourgeoise, demeurant professionnellement au 12, rue Erasme, BP 13, L-2010 Luxembourg,

3. Monsieur CADILHAC Eric, conseiller juridique, né le 10/07/1973, de nationalité française, demeurant professionnellement au 2, boulevard Royal, L-2983 Luxembourg,

4. Monsieur CONAC Pierre-Henri, professeur de droit commercial, né le 01/02/1968, de nationalité française, demeurant professionnellement au Campus Limpertsberg, 162a, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg,

5. Madame GILLEN-SNYERS Marie-Paule, avocate, née le 29/03/1952, de nationalité belge, demeurant au 28, rue Hicht, L-6212 Consdorf,

6. Madame GOLDACKER Susanne, avocate, née le 05/09/1975, de nationalité allemande, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, BP 425, L-2014 Luxembourg,

7. Monsieur MEYER Glenn, avocat, né le 04/02/1976, de nationalité luxembourgeoise, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg,

8. Madame OLIVIE Myriam, conseiller juridique, née le 20/10/1975, de nationalité française, demeurant au 9b, plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg,

9. Madame PIERRAT Myriam, avocate, née le 23/02/1961, de nationalité française, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, BP 425, L-2014 Luxembourg,

10. Monsieur RECKINGER Pit, avocat, né le 11/09/1965, de nationalité luxembourgeoise, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, BP 425, L-2014 Luxembourg,

11. Madame RIASSETTO Isabelle, professeur, née le 09/07/1962, de nationalité française, demeurant professionnellement Campus Limpertsberg, 162a, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

12. Monsieur VAN HUFFEL Michel, référendaire, né le 28/01/1963, de nationalité belge, demeurant professionnellement à la Cour de Justice de l'Union Européenne, rue du Fort Niedergrünwald, L-2925 Luxembourg,

13. Monsieur VATTER Martin, juriste, né le 06/02/1965, de nationalité autrichienne, demeurant à 98-100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg,

ainsi que ceux et celles qui seront admis(es) ultérieurement et qui accepteront les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination

Il est créé une association sans but lucratif sous la dénomination «Association européenne pour le droit bancaire et financier Luxembourg A.s.b.l.», en abrégé «AEDBF Luxembourg A.s.b.l.».

Art. 2. Siège social

Le siège de l'association est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu de la Commune de Luxembourg.

Art. 3. Objet

L'association a pour objet de réunir des professionnels et spécialistes des aspects juridiques des activités bancaires, financières ou boursières en droit européen et en droit comparé, de resserrer les liens entre ses membres, de coordonner les réflexions et les recherches de ses membres sur les différents droits et techniques bancaires, financières ou boursières des pays européens et en droit européen, de les comparer pour faciliter des propositions d'harmonisation, de réponse et de reconnaissance mutuelle, d'entretenir et de développer des échanges avec les institutions de l'Union Européenne, de diffuser les résultats de ses travaux et recherches, et de mener une réflexion sur la déontologie des différentes professions concernées.

Dans le cadre de la réalisation de son objet, l'Association restera en liaison étroite avec l'AEDBF Europe et avec l'ALJB, associations poursuivant des objets similaires, en vue de maintenir une relation de collaboration et de support réciproque.

L'association peut en outre poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à la sienne.

Afin de réaliser son objet, l'association pourra organiser des colloques/séminaires ou tout autre projet ayant un lien avec son objet.

Art. 4. Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Membres effectifs, Membres d'honneur

Art. 5. Membres effectifs

L'association comprend des membres effectifs, personnes physiques ou morales, lesquels seuls ont les droits prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Leurs noms, prénoms, adresses exactes, professions et nationalités figurent sur la liste alphabétique déposée annuellement au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg. Ils prennent part aux assemblées générales.

Le nombre des membres effectifs est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à 3 (trois).

Les premiers membres effectifs de l'association sont les comparants soussignés.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association comme membre effectif adressera au conseil d'administration une demande écrite. L'assemblée générale se prononcera sur cette demande au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des membres effectifs présents ou représentés dans sa prochaine réunion.

Art. 6. Membres d'honneur

A côté des membres effectifs, le conseil d'administration admet des membres d'honneur qui n'ont pas droit au vote aux assemblées générales mais ont le droit d'y assister.

Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou toute société ou association, qui en fera la demande.

Art. 7. Cotisations

La cotisation annuelle à payer par les membres effectifs et d'honneur est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle ne peut être supérieure à 500 € par an pour les membres effectifs personnes physiques et 5.000 € pour les membres effectifs personnes morales.

Pour les membres d'honneur, elle ne pourra pas être supérieure à € 10.000 par an.

Art. 8. Démission - Exclusion

La qualité de membre effectif et celle de membre d'honneur se perd:

- a) par le décès;
- b) par la démission volontaire moyennant lettre simple adressée au conseil d'administration;
- c) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, deux mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- d) par décision d'exclusion à prononcer contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale. La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé ait été mis en mesure de fournir ses explications.

L'exclusion d'un membre effectif ou d'un membre d'honneur est de la compétence de l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des membres effectifs présents ou représentés.

Art. 9. Obligations des membres

Les membres effectifs et les membres d'honneur ne prennent aucun engagement personnel autre que celui de payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Titre III. Conseil d'administration, Commissaire

Art. 10. Gestion

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres au minimum, choisis parmi les membres effectifs et élus par l'assemblée générale à la majorité simple pour une durée maximum de 3 (trois) ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Nonobstant la durée maximale du mandat d'administrateur, le conseil d'administration reste en fonction jusqu'à son renouvellement par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, le conseil d'administration pourra coopter le nombre nécessaire d'administrateurs provisoires. La prochaine assemblée générale ordinaire procédera à l'élection définitive. Le ou les administrateurs ainsi cooptés par le conseil achèvent, avec l'accord de l'assemblée générale, le mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes choisies en son sein ou en dehors du conseil d'administration.

Art. 11. Président, Vice-président(s)

Le conseil d'administration désignera en son sein un président et un ou plusieurs vice-présidents). Ces charges expirent avec le mandat de membre du conseil d'administration. Ces charges sont renouvelables. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par un vice-président, ou, à défaut, il sera désigné un remplaçant pour une séance par les membres présents.

Art. 12. Convocation et Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par trois administrateurs.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association.

Il arrête les comptes de l'association et les présente à l'assemblée générale annuelle.

Il ordonne et approuve les dépenses, en effectue ou en autorise le règlement.

Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Délibérations

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les membres absents ou empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, moyennant une procuration écrite. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Si une réunion du conseil ne s'est trouvée en nombre pour délibérer sur son ordre du jour, une nouvelle réunion, convoquée avec le même ordre du jour, peut délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

De l'accord unanime des membres, des résolutions circulaires peuvent être prises.

Art. 14. Représentation

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président ou par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice de pouvoirs spéciaux qui peuvent être donnés par le conseil.

Art. 15. Commissaire aux comptes

Les opérations de l'association peuvent être surveillées par un commissaire, élu par l'assemblée générale pour 3 (trois) ans, et qui ne doit pas être nécessairement membre effectif.

Il est rééligible.

Il exerce son droit de contrôle en prenant connaissance, sans déplacement, de toutes les écritures de l'association. Il soumet à l'assemblée générale le résultat de sa mission avec les propositions qu'il jugera convenable.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Convocation

Le conseil d'administration fixe chaque année la date de l'assemblée générale qui devra se dérouler au mois une fois par an.

Elle est convoquée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un vice-président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration ou son délégué peuvent à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsque l'intérêt de l'association le demande. L'assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres effectifs en font la demande.

Les convocations aux assemblées générales sont adressées aux membres effectifs par simple lettre ou par tout moyen 10 (dix) jours ouvrables au moins avant l'assemblée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 17. Présidence

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un vice-président du conseil d'administration, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.

Art. 18. Délibérations

Sous réserve des stipulations des présents statuts relatives à leur modification, à l'exclusion des membres de l'association par décision de l'assemblée générale et de la dissolution de l'association, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président de l'assemblée générale est prépondérante.

Les membres effectifs empêchés ou absents peuvent donner à un autre membre effectif le pouvoir de les représenter.

Art. 19. Modification des statuts ou de l'objet

Aucune modification des statuts ne peut être admise si elle n'a été mentionnée dans la convocation à l'assemblée générale et si cette assemblée ne réunit pas au moins les deux tiers des membres effectifs.

Au cas où l'assemblée générale ainsi convoquée ne réunit pas le nombre des membres effectifs exigé, une seconde assemblée peut être tenue qui statue valablement quelque soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés, mais la décision doit dans ce cas être soumise à l'homologation du tribunal civil de l'arrondissement de et à Luxembourg.

Dans tous les cas, la modification doit être votée par les deux tiers des membres effectifs présents ou représentés.

Si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres effectifs sont présents ou représentés.

La décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix.

Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés, la décision doit dans ce cas être soumise à l'homologation du tribunal civil de l'arrondissement de et à Luxembourg.

Art. 20. Publicité des décisions

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et inscrites dans un registre spécial. Ils seront conservés au siège de l'association où les membres de l'association ou tout intéressé pourront en prendre connaissance. Les extraits à en produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Sur demande des membres effectifs ou d'honneur, les décisions de l'assemblée générale leur sont notifiées par circulaire.

Titre V. Bilan, Dissolution et Liquidation

Art. 21. Exercice social, Bilan

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le 15 juillet 2012 et finira le 31 décembre 2012. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire.

Art. 22. Dissolution et Liquidation

La dissolution de l'association est réglée par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution, la liquidation est faite par le conseil d'administration en fonction.

L'actif est attribué à une ou plusieurs oeuvre(s) ou institution(s) sans but lucratif dont l'objet se rattache à celui de la présente association conçue de la façon la plus large et tel qu'il est précisé à l'article 2 des présents statuts.

Art. 23. Stipulations finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée ou remplacée par la suite.

Référence de publication: 2012114037/205.

(120153216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

PERF2 SA, Pan European Real Estate Fund 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.232.

L'an deux mille douze, le dix août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAN EUROPEAN REAL ES-TATE FUND 2 S.A., en abrégé PERF2 S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 162.232, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil, des Sociétés et Associations, numéro 2286 du 27 septembre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxem-bourg.

La présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant profes-sionnellement à Luxembourg..

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II. - Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est réguliè-rement constituée sans convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

- Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de Euro 24.000,-(vingt-quatre mille euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000 (cinquante mille euros) à Euro 74.000 (soixante-quatorze mille euros) par l'émission de 240 (deux cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 chacune;

- Souscription et libération des 240 nouvelles actions par versement en espèces de Euro 24.000 (vingt-quatre mille euros);

- Modification subséquente des statuts

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de Euro 24.000,- (vingt-quatre mille euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000 (cinquante mille euros) à Euro 74.000 (soixante-quatorze mille euros) par l'émission de 240 (deux cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 (cent euros) chacune.

Souscription et Libération

Les 240 (deux cent quarante) nouvelles actions sont souscrites par l'actionnaire unique la société SOFICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ N.V., ayant son siège social à De Boelelaan 7, NL-1089 HJ Amsterdam,

ici représentée Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 août 2012, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 24.000,- (vingt-quatre mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 74.000,- (soixante-quatorze mille Euro) représenté par 740 (sept cent quarante) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent Euro) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 2.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, L. FREICHEL et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38762. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113383/63.

(120152877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

PERF4 SA, Pan European Real Estate Fund 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.270.

L'an deux mille douze, le dix août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAN EUROPEAN REAL ESTATE FUND 4 S.A., en abrégé PERF4 S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 162.270, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil, des Sociétés et Associations, numéro 2310 du 28 septembre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II. - Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée sans convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

- Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de Euro 28.000,- (vingt-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000 (cinquante mille euros) à Euro 78.000 (soixante-dix-huit mille euros) par l'émission de 280 (deux cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 chacune;

- Souscription et libération des 280 nouvelles actions par versement en espèces de Euro 28.000 (vingt-huit mille euros);

- Modification subséquente des statuts.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de Euro 28.000,-(vingt-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000 (cinquante mille euros) à Euro 78.000 (soixante-dix-huit mille euros) par l'émission de 280 (deux cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 (cent euros) chacune.

Souscription et Libération

Les 280 (deux cent quatre-vingts) nouvelles actions sont souscrites par l'actionnaire unique la société SOFICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ N.V., ayant son siège social à De Boelelaan 7, NL-1089 HJ Amsterdam,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 août 2012, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 28.000,- (vingt-huit mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 78.000,- (soixante-dix-huit mille Euro) représenté par 780 (sept cent quatre-vingts) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent Euro) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 2.000.-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, L. FREICHEL et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38764. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113387/62.

(120152880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

GPB Credit Risk Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Septembre 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2012113748/12.

(120153267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

PERF5 SA, Pan European Real Estate Fund 5 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.271.

L'an deux mille douze, le dix août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAN EUROPEAN REAL ES-TATE FUND 5 S.A., en abrégé PERF5 S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 162.271, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil, des Sociétés et Associations, numéro 2309 du 28 septembre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxem-bourg.

La présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant profes-sionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est réguliè-rement constituée sans convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

- Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de Euro 22.000,-(vingt-deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000 (cinquante mille euros) à Euro 72.000 (soixante-douze mille euros) par l'émission de 220 (deux cent quatre-vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 chacune;

- Souscription et libération des 220 nouvelles actions par versement en espèces d'Euro 22.000 (vingt-deux mille euros);

- Modification subséquente des statuts.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de Euro 22.000,-(vingt-deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000 (cinquante mille euros) à Euro 72.000 (soixante-douze mille euros) par l'émission de 220 (deux cent vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 (cent euros) chacune.

Souscription et Libération

Les 220 (deux cent vingt) nouvelles actions sont souscrites par l'actionnaire unique la société SOFICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ N.V., ayant son siège social à De Boelelaan 7, NL-1089 HJ Amsterdam,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 août 2012, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 22.000,- (vingt-deux mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 72.000,-(soixante-douze mille Euro) représenté par 720 (sept cent vingt) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent Euro) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 2.000.-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

signé: A. SIEBENALER, L. FREICHEL et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38765. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113389/62.

(120152881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

PERF6 SA, Pan European Real Estate Fund 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113392/10.

(120153103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

PERF7 SA, Pan European Real Estate Fund 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.273.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113394/10.

(120152989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Bormioli Rocco Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.565.

Am 20. August 2012 beschloss die Alleingeschafterin die Abschlussprüfer Ernst & Young mit Sitz in 7, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach mit dem Abschlussprüfer PricewaterhouseCoopers, Société cooperative, mit Sitz in 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg zu ersetzen. Der Beschluss ist mit sofortiger Wirkung für einen Zeitraum bis zu der ordentlichen Hauptversammlung die im Jahr 2013 stattfinden wird.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4. September 2012.

Référence de publication: 2012113572/13.

(120153270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Centre Luxembourgeois de Recherches pour le Verre et la Céramique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 25.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Pour Centre Luxembourgeois de Recherches pour le Verre et la Céramique S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012113619/13.

(120153287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Alpha Marine SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 84.892.

—
Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 03 avril 2012

1. Le mandat de l'Administrateur-délégué étant venu à échéance, le Conseil a décidé de réélire à la fonction d'Administrateur-délégué, la personne suivante:

MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 89A, Parc d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen représentée par Monsieur Bezzina Arnaud, né le 29 novembre 1974 à Nancy (France) et demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 89A, Parc d'Activités de Capellen.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2016.

Extrait de la résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, en date du 03 avril 2012

1. Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 89A, Parc d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen représentée par Monsieur Bezzina Arnaud, né le 29 novembre 1974 à Nancy (France) et demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 89A, Parc d'Activités de Capellen.

Madame Personeni Cynthia, née le 21 juin 1974 à Nancy (France) et demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 89A, Parc d'Activités de Capellen.

Monsieur Bezzina Arnaud, né le 29 novembre 1974 à Nancy (France) et demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 89A, Parc d'Activités de Capellen.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2016.

2. Le mandat du Commissaire aux comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

EUROPEAN FIDUCIARY OF LUXEMBOURG S.A R.L. (EFL), ayant son siège social au 2, Rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg représentée par Monsieur Troisfontaines John, né le 16 mars 1974 à Verviers (Belgique) et demeurant professionnellement au 2, Rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

ALPHA MARINE SA

Référence de publication: 2012113551/34.

(120153220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Castiglione Real Estate, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 128.875.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012113607/9.

(120153248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

COBI Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.288.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2012113638/11.

(120153274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

PERF6 SA, Pan European Real Estate Fund 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.272.

L'an deux mille douze, le dix août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAN EUROPEAN REAL ES-TATE FUND 6 S.A., en abrégé PERF6 S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 162.272, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil, des Sociétés et Associations, numéro 2294 du 27 septembre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxem-bourg.

La présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant profes-sionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est réguliè-rement constituée sans convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

- Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de Euro 21.000,-(vingt et un mille euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000 (cinquante mille euros) à Euro 71.000 (soixante et onze mille euros) par l'émission de 210 (deux cent dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 chacune;

- Souscription et libération des 210 nouvelles actions par versement en espèces d'Euro 21.000 (vingt et un mille euros);

- Modification subséquente des statuts

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de Euro 21.000,-(vingt et un mille euros) pour le porter de son montant actuel de Euro 50.000 (cinquante mille euros) à Euro 71.000 (soixante-et-onze mille euros) par l'émission de 210 (deux cent dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 (cent euros) chacune.

Souscription et Libération

Les 210 (deux cent dix) nouvelles actions sont souscrites par l'actionnaire unique la société SOFICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ N.V., ayant son siège social à De Boelelaan 7, NL-1089 HJ Amsterdam,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 août 2012, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 21.000,- (vingt et un mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 71.000,-(soixante-et-onze mille Euro) représenté par 710 (sept cent dix) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent Euro) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 2.000.-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

signé: A. SIEBENALER, L. FREICHEL et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38766. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113391/62.

(120152882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Castiglione Real Estate, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 128.875.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juillet 2012 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, président directeur général de société, demeurant à F-51430 Bezannes;

- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;

- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme PKF Abax Audit, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Pour extrait conforme

CASTIGLIONE REAL ESTATE

Société anonyme

Référence de publication: 2012113606/18.

(120153247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

CFL Cargo, Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 11, boulevard Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.314.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012113622/9.

(120153296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Fiduciaire Socodit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 49.546.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012113717/9.

(120153292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Bettmeralp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 12, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 162.514.

Im Jahr zweitausendzwoölf, den dreissigsten August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Frau Gabriella GERITS, frühere BUSKE, Kapitän und Schiffsführer, geboren am 29. Dezember 1969 in Dunaujvaros (Ungarn), wohnhaft in H-2458 Kulcs, Arany J.u. 100 (Ungarn);

2.- Herr Jozsef Nagy, Kapitän und Schiffsführer, geboren am 12. Mai 1954 in Szekesfehervar (Ungarn), wohnhaft in H-2481 Velence, Gardonyi G.u. 34 (Ungarn);

beide hier vertreten durch Herrn Heinz D. Merz, Dipl.-Kaufmann, Fregattenkapitän d.R. (dirigeant d'Entreprise Maritime), geboren am 31. Mai 1958 in Bad Ems, mit beruflicher Anschrift in L-7516 Rollingen-Mersch, 12, rue Belle-Vue, aufgrund zwei Vollmachten unter Privatschrift, welche, nachdem sie "ne varietur" durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurden, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr registriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd und vertreten wie erwähnt, den unterzeichnenden Notar ersuchten, Folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten erklären, in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Bettmeralp S.à r.l., mit Sitz in L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 162.514, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 8. Juli 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 2222 vom 21. September 2011, zu handeln.

Die Gesellschafter erklären, eine Hauptversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar, folgende einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, den Sitz der Gesellschaft von L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, nach L-7516 Rollingen-Mersch, 12, Rue Belle-Vue, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Sitzverlegung erklären die Gesellschafter, Artikel fünf, erster Satz der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" Art. 5. (1. Satz).

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mersch."

Kosten

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft. Die Kosten werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an alle Erschienenen, welche alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben alle die gegenwärtige Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Gabriella Gerits, Jozsef Nagy, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 août 2012. LAC / 2012 / 40700. Reçu 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 4. September 2012.

Référence de publication: 2012113583/50.

(120153280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Eleven Birch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.187.

—
RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 2 juillet 2012, et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 12 juillet 2012, sous la référence L120119271,

En date du 13 juin 2012, l'associé unique Alter Domus (Belgium) Sprl, avec siège social au 43, rue Père Eudore Devroye, 1040 Bruxelles, Belgique, a transféré la totalité de ses parts sociales de la manière suivante:

- 9.080 parts sociales à Hudson Clean Energy Partners, AIV L.P., ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, KYI-9002 George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans;

- 1.984 parts sociales à Hudson Clean Energy Partners (Master) AIV, L.P., ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, KYI-9002 George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans;

- 182 parts sociales à Hudson Clean Energy Partners Parallel, L.P., ayant son siège social au c/o National Corporate Research Ltd, 615 South DuPont Highway, Dover, 19901 Delaware, Etats-Unis;

- 136 parts sociales à Hudson Cie an Energy (Master T-E), L.P., ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, KYI-9002 George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans;

- 1.118 parts sociales à CS Hudson Clean Energy Partners, L.P., ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, KYI-9002 George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012113669/25.

(120153232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

CONREN Fortune, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 79.471.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012113648/10.

(120153249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Sapore Del Sole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 146.726.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 2 mars 2012

L'Assemblée réélit administrateurs pour un an:

M. Jacquot SCHWERTZER, demeurant au 51, Rue d'Oetrange à L-5360 Schrassig - catégorie A.

Mme Nathalie MAIER, demeurant au 51, Rue d'Oetrange à L-5360 Schrassig - catégorie A.

M. Marc SCHWERTZER, demeurant au 171, Rue des 3 Cantons à L-4980 Reckange/Mess - catégorie B + Président.

Mme Michelle LAMBERTY, demeurant au 171, Rue des 3 Cantons à L-4980 Reckange/Mess - catégorie B.

réélit commissaire pour un an:

La société Fiduplan S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration élit M. Marc Schwertzer Président et nomme Mme Valérie Weber, comptable, fondée de pouvoir, et fixe les pouvoirs comme suit:

1. La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. En cas d'un administrateur de catégorie A et de catégorie B, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B. La société sera valablement engagée par la seule signature d'un administrateur dans le cadre de la gestion journalière pour des engagements ne dépassant pas cent mille euros (EUR 100.000).

2. Pour la gestion journalière des affaires: la société est engagée pour des obligations ne dépassant pas cent mille euros par la seule signature individuelle d'un administrateur. La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas quinze mille euros par la seule signature du fondé de pouvoir.

Jacquot SCHWERTZER

Administrateur

Référence de publication: 2012113947/27.

(120153208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Magimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.

R.C.S. Luxembourg B 132.310.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg le 21 mars 2012

L'assemblée, à l'unanimité

pour autant que de besoin confirme administrateurs chaque fois pour un terme venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire de l'année 2013:

- M. Gaston SCHWERTZER, docteur en droit, demeurant à Marxe Knupp L-5328 MEDINGEN,
- M. Jacquot SCHWERTZER administrateur de sociétés, demeurant à 51, rue d'Oetrange - L - 5350 SCHRASSIG
- M. Marc SCHWERTZER, industriel, demeurant à 171, route des Trois Cantons - L-4980 Reckange/Mess

nomme commissaire, pour un terme venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2013:

La société DMS & ASSOCIES, s.à.r.l, ayant son siège social à L - 1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

Extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 mars 2012

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

nomme président M. Gaston SCHWERTZER, demeurant à Marxe Knupp L-5328 Medingen,

nomme administrateur-délégué M. Gaston SCHWERTZER, demeurant à Marxe Knupp L-5328 Medingen,

nomme fondé de pouvoir Mme Valérie Weber, comptable, demeurant 61, route d'Elange à F-57100 Thionville.

Les pouvoirs sont régis par les articles 10; 11 et 12 des statuts.

Jacquot SCHWERTZER

Administrateur

Référence de publication: 2012113842/25.

(120153219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

EnaLux A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 149.943.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113670/10.

(120153230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Infracapital F1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Infracapital F1 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012113772/11.

(120153266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Financière Daunou 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.040.

—
Par résolutions prises en date du 4 juin 2012 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des gérants suivants:

- David Richy, Gérant de classe A, avec adresse au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- Alexandre Prost-Gargoz, Gérant de classe B, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Dominique Robyns, Gérant de classe B, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Stéphane Roussilhe, Gérant de classe B, avec adresse au 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France;
- Laurent Rivoire, Gérant de classe A, avec adresse au 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France;
- Eric Keff, Gérant de classe B, avec adresse au 220, Bureaux de la Coline, 92213 St Cloud, France;
- Christian Voegeli, Gérant de classe B, avec adresse au 220, Bureaux de la Coline, 92213 St Cloud, France;

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012113707/24.

(120153240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.449.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012113774/11.

(120153294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Melco (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.399.

—
EXTRAIT

En date du 31 août 2012, l'assemblée de l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Manacor (Luxembourg) S.A., en tant que gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 31 août 2012;
- La démission de Mutua (Luxembourg) S.A., en tant que gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 31 août 2012.
- Le changement de siège social de la société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg a été accepté avec effet au 31 août 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012113838/17.

(120153198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

PCV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 485.720,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 122.056.

L'an deux mil douze, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

la société FREIGHTER LEASING (GIBRALTAR) LIMITED, une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, immatriculée au "Companies Registry" de Gibraltar sous le numéro 97512,

ici représentée par Maître Marc Sunnen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de la société PCV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.056, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 novembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 janvier 2007, numéro 60, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date 15 janvier 2007 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 avril 2007 numéro 651.

L'associé unique a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer comme liquidateur Maître Marc Sunnen, né le 17 avril 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Évaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raisons des présentes est évalué approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marc Sunnen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 août 2012. LAC / 2012 / 40693. Reçu 12.-

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012113913/51.

(120153276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.